



Charte de Fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes de FRETERIVE 2018/2020

PRÉAMBULE

Le CMJ s'interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste. Il respecte les opinions de tous ses participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement. Sa mise en place sur la commune de FRÉTERIVE résulte de la volonté de Mme le Maire d'associer les jeunes à la vie locale et de leur permettre de comprendre le fonctionnement d'une commune.

Le CMJ sera présidé par Le Maire (ou par l'un de ses adjoints) (art. 2143-2 du CGCT), il sera soutenu par le comité de pilotage composé comme suit :

- du Maire de FRETERIVE
- d'élus municipaux
- de la secrétaire de mairie
- de parrains
- d'un enseignant
- d'un représentant d'association

Rôle du Comité de pilotage

Le comité de pilotage est un groupe d'encadrants chargé de veiller au bon fonctionnement du CMJ. Son rôle est de suivre la vie du CMJ, de donner son avis sur l'évolution et le déroulement, d'accompagner les jeunes pour faciliter la mise en œuvre des projets et des actions, de veiller au bon respect de la charte.

Sa composition se renouvelle tous les deux ans (soit à chaque fin du mandat du CMJ).

Rôle du CMJ

La création du CMJ se fait en vertu de la loi du 6/02/1992 qui prévoit que «les conseils municipaux peuvent créer des instances consultatives sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal».

Le CMJ est donc une instance consultative et participative qui permet aux jeunes de FRETERIVE de s'impliquer dans la vie citoyenne.

- Le CMJ transmet ses idées, ses avis sur des projets de la commune.

- Le CMJ représente les jeunes de la commune et propose des projets d'intérêt général pour améliorer leur quotidien dans la commune, travaille à leur mise en place, et interroge la municipalité sur leurs questionnements.
- Le CMJ accompagne la municipalité dans la réalisation de projets sur des thèmes divers (festivités, cérémonies, environnement..)
- Le CMJ doit également permettre d'instaurer et de développer un dialogue intergénérationnel
- Le CMJ doit veiller à favoriser l'expression de tous les jeunes de la commune.

Composition du CMJ:

- Le CMJ de FRETERIVE est composé au maximum de 15 jeunes conseillers domiciliés ou résidant sur la commune.
- Chaque jeune devra être âgé de 10 à 17 ans au moment de son entrée au CMJ. Idéalement la parité filles/garçons sera respectée.
- Chaque jeune devra avoir rempli une fiche de candidature à retirer et à déposer en mairie. Toute candidature devra être obligatoirement accompagnée d'une autorisation parentale.

Le fonctionnement:

Les jeunes sont nommés pour deux ans, à compter de la date de l'investiture. Une inscription est possible en cours de mandat à condition que le seuil de 15 conseillers jeunes ne soit pas atteint.

Le CMJ fonctionne sous deux formes:

1- les commissions

- le CMJ fonctionne en commissions thématiques dont le nombre est fixé à 3 ;
 - Elles sont déterminées en séance plénière selon le choix des conseillers jeunes.
- Ces commissions sont composées de conseillers jeunes, de parrains, et se réunissent autant de fois que nécessaire. Elles ne seront pas publiques ;
- Les réunions auront lieu en fin de soirée pendant les congés scolaires ou les samedis matins en fonction des possibilités des encadrants ;
 - Chaque commission est encadrée et animée par un ou plusieurs parrains ;
 - Chaque conseiller s'engage à participer à une commission au moins, et a la possibilité d'assister aux travaux des autres commissions, les membres du comité de pilotage peuvent être observateurs lors des commissions ;
 - Chaque commission devra élire un rapporteur, un compte rendu sera rédigé par le parrain ;
 - Les projets seront élaborés en commissions et seront proposés en séance plénière du CMJ. Ils seront ensuite soumis au vote du CMJ avant présentation au Conseil Municipal.

2- les séances plénières:

- Les séances plénières du CMJ sont des temps d'échanges et de débats
- Elles se tiendront 3 fois par an au moins dans la salle du conseil municipal de la commune en présence du Maire, des élus en charge du CMJ, des jeunes et des

- parrains titulaires et/ou suppléants ;
- Ces réunions seront publiques ;
 - Une convocation sera envoyée aux conseillers jeunes, une semaine au moins avant la tenue de la réunion. Elle comportera l'ordre du jour ;
 - Le maire pourra inviter à participer aux séances des personnalités extérieures pour les besoins des débats représentant les points de l'ordre du jour afin d'apporter une expertise technique au sujet traité ;
 - Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Au cas où le quorum ne serait pas atteint une deuxième convocation sera adressée aux conseillers et le CMJ pourra délibérer quel que soit le nombre de présents ;

Les votes se feront à main levée, toutefois à la demande d'un tiers le vote pourra s'effectuer à bulletin secret ;

- Les décisions du CMJ ne seront validées que si elles recueillent la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité, c'est le Maire qui décide ;
- Les projets ou les travaux élaborés en commissions sont présentés par un rapporteur en assemblée plénière du CMJ, une fois les projets votés par le CMJ, ils seront ensuite proposés au CM qui délibérera ;
- Le compte-rendu des débats et des décisions sera réalisé par la secrétaire de mairie. Il sera diffusé sur le site internet de la commune et remis aux conseillers et aux membres du COPIL.

3- Les relations entre le CMJ et le conseil municipal

Lors des commissions, les jeunes pourront inviter les élus du conseil municipal concernés par le projet avant de débattre en séance plénière.

Les projets du CMJ devront faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Les jeunes pourront par ailleurs être consultés par le conseil municipal sur les projets qui les concernent.

4- Le budget

Il sera alloué au CMJ un budget annuel. Celui-ci sera fixé par le CM lors du vote du budget de la commune.

Ce budget permettra de donner une responsabilité aux conseillers jeunes. De fait, ils pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires.

5- Les sorties

Dans le cadre de ses missions ou de ses projets, le CMJ peut être amené à se déplacer, pour des visites ou des rencontres avec d'autres CMJ, sur autorisation parentale.

Ces sorties seront encadrées par les membres du COPIL et éventuellement des parents bénévoles.

Adopté en conseil municipal le 21/09/2018

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ

